

## La réponse de Morin aux "irradiés de la République"

Par Estelle Gross, publié le **27/05/2009** « L'Express »

Le ministre de la Défense, Hervé Morin, doit présenter ce mercredi, en Conseil des ministres, un projet de loi pour l'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

De toutes les grandes puissances nucléaires, la France est à ce jour la seule qui ne soit pas dotée d'un système d'indemnisation des irradiés des essais nucléaires. Ce sera bientôt chose faite, à en croire le ministre de la Défense Hervé Morin, qui présente mercredi 27 mai en Conseil des ministres un projet de loi sur la question.

En mars 2009, le ministre avait annoncé un plan d'indemnisation d'une valeur de 10 millions d'euros pour 2009, ce qui marquait pour la première fois la volonté de la France de reconnaître ces victimes. De nombreux irradiés ont jusqu'à présent été déboutés par la justice en raison de l'inadaptabilité de la loi. Le 22 mai dernier, la cour d'appel de Paris a rejeté la demande d'indemnisation de 12 militaires au motif que les faits sont antérieurs à 1976.

Au total, la France a effectué 210 essais, entre 1960 et 1966, dans le Sahara algérien, puis en Polynésie. Le texte de loi prévoit un allongement de la date d'exposition aux radiations en Algérie jusqu'au 31 décembre 1967, en raison des retombées. Entre 1966 et 1996 les essais se font dans le Pacifique, en Polynésie. Selon un membre du cabinet d'Hervé Morin, les zones concernées par les essais nucléaires ont été étendues notamment à Hao et Taravao, presqu'île concernée par les retombées de l'essai Santor en 1974.

Les associations exclues du comité?

Depuis l'annonce faite en mars, le projet de loi a déjà été modifié en concertation, assure le ministère, avec des experts, des associations et les autorités polynésiennes. Ainsi le texte prévoit désormais la création d'un comité et non plus d'un fonds, comme prévu initialement. Ce changement s'expliquerait, selon le ministère, par la volonté "d'assumer pleinement la responsabilité vis-à-vis des victimes". En clair, un fonds aurait été plus indépendant et doté d'une enveloppe globale, alors que le comité remettra un avis et le ministère de la défense versera les indemnités au cas par cas. Pour la Défense, il s'agit de garder la haute main sur le dossier.

Une volonté que l'on retrouve dans la composition du futur comité. Ce dernier devrait être constitué de huit personnes et présidé par un magistrat. Selon la même source, les membres seront désignés par arrêté des ministères de la Défense, de la Santé et de la sécurité sociale. L'AVEN, (association des vétérans des essais nucléaires) réclamait pourtant que le comité soit indépendant du ministère. "Nous ne voulons pas que le ministère de la défense soit juge et partie!".

Malgré leurs demandes répétées, les associations de victimes ne seront pas habilitées à y siéger. "L'accès au dossier médical nécessite une certaine confidentialité", se justifie-t-on dans l'entourage d'Hervé Morin. Pourtant, l'indemnisation des victimes de l'amiante a vu la création d'un fond auquel participent les associations. Le ministère serait prêt à concéder durant l'examen au Parlement, un amendement visant à la création "d'un comité de suivi du comité".

Pas d'indemnisation systématique

En ce qui concerne la procédure à suivre, la victime devra présenter sa demande au comité, qui étudiera son dossier médical et les preuves administratives de son exposition aux radiations dans les zones indiquées. Le comité devra par la suite établir ou non le lien de causalité entre la maladie de la victime et son exposition. La liste des maladies sera fixée par décret au moment de la promulgation de la loi et reprendra la liste des maladies radio induites établie par l'unescear (Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants) et reconnue internationalement.

En cas de refus, la victime pourra déposer un recours auprès du tribunal administratif et sa demande pourra être réexaminée par le comité. "L'étude se fera au cas par cas, il n'y aura pas d'indemnisation systématique", explique-t-on à la Défense. Un secrétariat devrait également être mis en place pour étudier les demandes.

Reste à évaluer le nombre de victimes des essais nucléaires français. Pour l'heure, le ministère ignore combien de dossiers d'indemnisation seront déposés. 150 000 personnes ont été potentiellement exposées aux radiations, le ministère estime qu'il y aurait quelques centaines de malades, alors que les associations penchent pour quelques milliers. Une étude sur l'ensemble des essais, menée par deux académiciens sera publiée en fin d'année. Le projet de loi devrait passer devant le Parlement cet été ou en septembre et le comité devrait être mis en place à la fin de l'année ou en début d'année prochaine. Si tout se passe bien ...